ACHPR
African Commission on Human and Peoples' Rights

Human Rights our Collective Responsibility

PANEL SUR LES EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE

NOTE CONCEPTUELLE

I. Contexte

1. Le terrorisme est devenu une menace importante pour la sécurité en Afrique, avec des conséquences dévastatrices pour la jouissance du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique des victimes. Outre ces coûts individuels, le terrorisme peut déstabiliser les gouvernements, affaiblir la société civile, mettre en péril la paix et la sécurité et menacer le développement socio-économique. Dans toute l'Afrique, du nord du Mozambique à la Somalie, en passant par le Kenya, les pays du bassin du lac Tchad et le Sahel, le terrorisme a eu un impact réel et immédiat sur la vie des citoyens. La protection des individus est une obligation fondamentale des gouvernements. L'Etat est responsable de l'obligation première de protéger les individus contre la menace d'attaques terroristes et de traduire en justice les auteurs présumés de tels actes. Des mesures juridiques, opérationnelles et institutionnelles doivent être mises en place pour répondre aux menaces terroristes.

2. Ces dernières années, les réponses des gouvernements africains au terrorisme ont souvent remis en cause les droits humains et l'État de droit. Les gouvernements justifient ces actions par la nécessité d'assurer la sécurité nationale, mais elles entraînent souvent la perte de vies innocentes, renforcent les cycles de violence et sapent l'État de droit. Les rapports des organisations de défense des droits humains, de la société civile et des organismes régionaux mettent en évidence les abus, l'absence de responsabilité et l'érosion des protections juridiques. Les organisations de la société civile et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont documenté des cas où les États ont pratiqué la torture et des exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité, alors que les garanties juridiques et pratiques disponibles pour prévenir la torture et les exécutions extrajudiciaires, telles que le contrôle régulier et indépendant des centres de détention, ont souvent été ignorées. Des mesures de contrôle et de reddition des comptes en cas d'abus sont nécessaires pour garantir l'utilisation légale des pouvoirs, prévenir l'abus d'autorité et l'abus de pouvoir discrétionnaire, et assurer le respect du droit international et de l'État de droit.

3. Les Nations Unies, l'Union Africaine et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme fournissent un cadre normatif pour la promotion et le respect des droits humains dans le contexte des opérations de lutte contre le terrorisme. Il s'agit d'une combinaison de normes contraignantes et non contraignantes, mais faisant autorité, qui guident les États dans les opérations antiterroristes. Ces traités comprennent, entre autres, la Stratégie antiterroriste

mondiale des Nations Unies[1], dont l'objectif est de garantir le respect des droits humains pour tous ainsi que l'État de droit lors d'opérations antiterroristes en appelant les États à s'assurer que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes au droit international en matière des droits humains ; le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste[2], dont le mandat est de faire des recommandations aux États, de recueillir et d'échanger des informations, et d'instaurer un dialogue régulier entre les gouvernements ; la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme[3], qui garantit que les droits des terroristes présumés sont toujours respectés en vertu de la législation nationale de l'État ; et le Mémorandum de Bruxelles du Forum mondial de lutte contre le terrorisme sur les bonnes pratiques pour les mécanismes de surveillance et de responsabilité dans la lutte contre le terrorisme[4], entre autres.

4. Au niveau régional africain, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a élaboré des « *Principes et directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique* » pour guider les États membres dans la mise en œuvre de mesures antiterroristes tout en respectant les normes en matière de humains.[5]

5. De nombreuses opérations antiterroristes sont souvent menées en représailles à des attaques menées par des groupes islamistes contre l'armée, parfois sur la base de l'appartenance ethnique de la population. Au Mali, l'armée a intensifié sa lutte contre le Groupe pour le soutien de l'islam et aux musulmans (Jama'at Nusrat al-Islam wa al-Muslimeen, ou GSIM), lié à Al-Qaïda, et l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS) depuis 2022. Les troupes françaises, présentes dans le pays depuis 2013 pour contribuer aux combats contre l'insurrection, se sont entièrement retirées en 2022, tandis que le groupe Wagner, soutenu par la Russie, combat aux côtés des forces armées maliennes (FAMA) depuis décembre 2021. Dans leur lutte contre les groupes armés islamistes, les soldats des FAMA et de Wagner ont commis des atrocités répétées, notamment des exécutions sommaires, visant souvent les populations peules, accusées de soutenir les djihadistes.

6. Au Burkina Faso, le gouvernement combat les mêmes groupes armés islamistes depuis qu'ils sont entrés dans le pays depuis le Mali en 2016. Ces groupes contrôlent de larges pans du territoire burkinabè, l'EIGS étant surtout présent dans le nord-est du pays, et le

---

[1] Assemblée générale de l'ONU, « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, » Résolution 60/288, A/RES/60/288, adoptée le 20 septembre 2006, https://www.un.org/counterterrorism/fr/un-global-counter-terrorism-strategy.

[2] Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, » Résolution 49/10, A/HRC/RES/49/10, adoptée le 12 avril 2022, https://docs.un.org/fr/A/HRC/RES/49/10.

[3] Union africaine, Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée le 1er juillet 1999, https://au.int/sites/default/files/treaties/37289-treaty-0020_-_oau_convention_on_the_prevention_and_combating_of_terrorism_f.pdf.

[4] Mémorandum de Bruxelles du Forum mondial de lutte contre le terrorisme sur les bonnes pratiques pour les mécanismes de surveillance et de responsabilité dans la lutte contre le terrorisme, adopté en septembre 2024. Le document même n'est pas encore disponible, mais l'initiative peut être trouvée ici: https://www.thegctf.org/Initiatives/GCTF-Oversight-and-Accountability-in-Counterterrorism-Initiative.

[5] Commission africaine des droits de l'homme et des peoples, Principes et directive sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique, adoptée en avril-mai 2015, https://achpr.au.int/fr/node/3967.

GSIM sur le reste du territoire. Les deux groupes s'affrontent entre eux ainsi que le gouvernement dans des attaques dans lesquelles les civils se retrouvent toujours pris au piège. Dans ses opérations de lutte contre le terrorisme, l'armée, composée de soldats de l'armée régulière et de forces spéciales appelées Bataillons d'Intervention Rapide (BIR), ainsi que les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), ont commis de nombreux massacres à l'encontre des populations civiles.

7. Au Nigéria, la population se trouve au cœur de la lutte entre Boko Haram, les bandits et l'armée nigériane depuis le début du conflit en 2009. Dans le cadre de leurs opérations de lutte contre le terrorisme, les soldats ont été accusés d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires, de détentions au secret et de violences sexuelles. L'armée a été impliquée dans des avortements forcés de femmes et de filles qui auraient portées les enfants de combattants de Boko Haram, ainsi que dans l'assassinat intentionnel d'enfants, y compris des bébés, conçus par des combattants présumés. Les autorités nigérianes ont également mené de nombreuses frappes aériennes erronées dans le cadre de leurs opérations de lutte contre le terrorisme en raison d'activités terroristes présumées, qui ont tué des centaines de civils au fil des ans, sans que les auteurs n'aient à rendre compte de leurs actes.

8. Dans le nord du Mozambique, une insurrection menée par plusieurs groupes armés islamistes, y compris des groupes liés à l'Etat Islamique, a lieu depuis 2017 dans la province de Cabo Delgado. Dans le cadre de leurs opérations antiterroristes, les forces de sécurité mozambicaines ont été accusées d'exécutions extrajudiciaires, de violences sexuelles, de torture et de détention arbitraire de civils qu'elles accusaient d'être des terroristes sans preuve.

9. Dans ce contexte, lors de la 83e session ordinaire, la CADHP organisera un panel sur l'ampleur des exécutions extrajudiciaires dans le cadre des opérations antiterroristes, examinera leur impact sur les communautés et étudiera les stratégies permettant de renforcer la protection des droits humains tout en luttant efficacement contre le terrorisme.

II. Objectifs du panel

Le panel visera à :

- Mettre en évidence les tendances et les études de cas d'exécutions extrajudiciaires liées aux efforts de lutte contre le terrorisme en Afrique.
- Examiner les implications juridiques et en matière des droits humains de ces actions en vertu du droit africain et international.
- Discuter du rôle des mécanismes régionaux et internationaux dans la prévention et le traitement de ces violations.
- Identifier des stratégies pour renforcer la reddition des comptes en cas d'abus et le contrôle des opérations de sécurité.

III. Programme

La modération du panel sera assurée par l'Honorable Commissaire Idrissa Sow, Président du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique.

10 min	Propos introductifs	**Commissaire Idrissa Sow**, Président du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique
8 min	Recherche et études de cas de HRW sur les exécutions extrajudiciaires dans le cadre des opérations antiterroristes, et la nécessité d'un contrôle et d'une responsabilisation des opérations antiterroristes du point de vue des droits humains	**M. Allan Ngari,** Directeur du plaidoyer pour l'Afrique pour HRW
8 min	Point de vue sur les réformes du secteur sécuritaire	**M. Ousmane Diallo,** Chercheur, Afrique de l'Ouest francophone, Amnesty international
8 min	Perspective des organes et procédures spéciales des NU en mettant l'accent sur le contexte de lutte contre le terrorisme	**Mme Aua Baldé**, membre du Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires
20 min	Questions et observations de l'audience	Réponses aux questions par tous les panelistes
5 min	Propos conclusifs	**Commissaire Idrissa Sow**, Président du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique

IV. Résultats attendus

Les résultats escomptés du panel sont les suivants :

- Sensibiliser à l'ampleur et à l'impact des exécutions extrajudiciaires dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme.
- Générer des recommandations concrètes pour le renforcement de la surveillance et de la responsabilisation des États membres dans les opérations de lutte contre le terrorisme, qui peuvent informer les cadres politiques, y compris les réparations pour les victimes des opérations antiterroristes.
- Encourager la collaboration entre les gouvernements, les organismes de défense des droits humains et la société civile.

V. Date, heure et lieu

Le panel se tiendra le **24 octobre 2025** de **10:00 à 11:00** lors de la 85ème session ordinaire de la CADHP au Centre de conférences internationales de Banjul (Banjul International Conference Centre) en Gambie.

VI. Langues

L'interprétation en Arabe, Anglais, Français, et en Portugais sera disponible lors du panel.